



DON JUAN DOMINGO DE ZVNIGA ET FONSECA, COMTE DE Monte-Rey, & de Fuentes, Marquis de Tاراçona, Gentil-homme de la Chambre du Roy nostre Sire, Lieutenant, Gouverneur, & Capitaine general des Pays-bas, & de Bourgogne, &c.



omme Nous, & tous les Generaux, Chevaliers de l'Ordre, & Ministres, avons consenty volontairement de payer les moyens des Aydes, & Subsides, pour la meilleure defence de l'Estat, & qu'il at esté besoing d'accorder aux Estatz des Provinces, de pouvoir faire contribuer un châcun pour consuivre des Accords d'autant plus avantageux, à la subsistence des Gens de Guerre: Nous avons (pour prevenir toutes les difficultez, & debatz qui se pourroient rencontrer en châque Province, avecq les Receveurs & Fermiers des Estatz, au regard des exemptions & franchises accordez aux Bendes d'Ordonnance, par Placcart du quatrième d'Avril dernier) déclaré, & declarons au nom de Sa Majesté par cettes, nostre intention estre, que tous Officiers, Hommes d'Armes, & Archers desdites Bendes d'Ordonnance, ayent aussi à payer lesdits moyens, pour un an, sans prejudice de leurs privileges, & particulièrement ceux leur o&royez par ledit Placcart du quatrième d'Avril dernier, lequel nous voulons au surplus demeurer en sa pleine force & vigueur: Ordonnans partant au nom de Sadite Majesté à tous ceux qu'il appartiendra, de se regler selon ce, sans aucune difficulté. Fait à Bruxelles le 29. de Novembre 1671. Estoit paraphé, *V. Piet v^t*. Soubscrit, *Y el Conde de Monte-Rey*. Plus-bas estoit escrit, *par ordonnance de Son Excellence*, & signé, *Verreyken*. Et estoit cachetté du Cachet secret de Sadite Majesté.

A Bruxelles, chez la Vefue de Hubert Antoine, & Marcel Antoine Velpius. 1671.